**PROCEDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE – Première lecture**

**Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision nº 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l’Union**

**1. Rapporteure:** Elisabetta GARDINI (PPE/IT)

**2. Numéros de référence:** 2017/0309(COD) / A8-0180/2018 / P8\_TA-PROV(2019)0070

**3. Date d’adoption de la résolution:** 12 février 2019

**4. Base juridique:** article 196 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne

**5. Commission parlementaire compétente:** commission de l’environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI)

**6. Position de la Commission:** la Commission accepte tous les amendements. La déclaration suivante a été présentée:

Déclaration politique commune de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l’Union européenne sur le budget

L’enveloppe financière supplémentaire pour la mise en oeuvre du mécanisme de protection civile de l’Union en 2019 et en 2020 a été fixée à 205,6 millions d’euros. Sans préjudice des compétences de l’autorité budgétaire, une partie de l’augmentation totale du budget de rescEU devrait être dégagée au moyen de redéploiements dans la rubrique 3 («Sécurité et citoyenneté») et la rubrique 4 (l’Europe dans le monde) du CFP 2014-2020. Les trois institutions rappellent qu’une partie des redéploiements est déjà comprise dans le budget 2019 et que 15,34 millions d’euros sont déjà inclus dans la programmation financière pour 2020.

Dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2020, la Commission est invitée à proposer 18,24 millions d’euros supplémentaires de redéploiements [afin d’atteindre un pourcentage de 50 % pour 2019 et 2020] dans les mêmes rubriques.